

## REGLEMENT INTERIEUR SECTION TENNIS

### Article 1 - Membres, cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle, les entraîneurs et les membres d'honneur. La cotisation annuelle est valable à partir du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année pour une durée d'un an.

Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale après proposition par le Comité de la section.

La licence est établie par la FFT pour chaque personne ayant acquitté sa cotisation. Elle doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau ou de toute personne mandatée (gardien, secrétaire...).

A l'exception de la licence FFT, la cotisation et l'inscription à l'école de tennis peuvent être remboursés intégralement ou partiellement sur décision du comité, après étude de la demande.

### Article 2 - Licence et assurance

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Après enregistrement par le club, les licenciés reçoivent par voie électronique une information relative à la mise à disposition de leur licence et de leur accès Balle Jaune. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident dans le cadre de la pratique du tennis.

Cette assurance agit:

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club);
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

### Article 3 - Accès aux courts

#### A) ACCÈS GÉNÉRAL

L'accès aux courts est réservé aux membres licenciés au club et aux personnes autorisées. Il s'effectue à l'aide d'un badge fourni contre caution lors du paiement de la cotisation annuelle.

Seule la réservation par «Balle jaune» sur le site du club permet l'accès aux courts, ceci pour éviter les intrusions intempestives et faciliter le contrôle qui peut être effectué par les membres du comité et les agents du SIC (Syndicat Intercommunal)

#### B) RÉSERVATIONS

Les réservations se font par «Balle jaune» par le site du club. Toute réservation se fait au maximum 6 jours à l'avance et pour deux tranches horaires non consécutives.

Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Comité (compétitions, enseignement, animations...).

### Article 4 - École de tennis et déplacements

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle situés hors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.



L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...).

Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants (hypothèse où les cours ont lieu pendant le temps scolaire), la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée entre le club et cet intermédiaire.

#### **Article 5 -Tenue**

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

#### **Article 6 -Entretien**

Les courts : ils doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Courts extérieurs :

- le court doit être arrosé au début et/ou à la fin de chaque utilisation ;
- le filet passé (bien mener les traînes d'un grillage à l'autre), le suspendre au grillage ;
- les lignes balayées (après usage, les balais doivent être rangés couchés au pied du filet).

Salle avec court en intérieur :

- les chaussures doivent être adaptées et propres ; le matériel doit être rangé après utilisation, les lumières éteintes et la ventilation mise en route.

Le club :

- les parties communes (accès, vestiaires, club-house...) doivent être maintenues en parfait état de propreté (pensez à reprendre vos bouteilles vides...) ;
- les portes du club-house, des courts extérieurs et de l'accès au club doivent être fermées à votre départ.

#### **Article 7 -Discipline**

Il est interdit de fumer sur les courts. Toute activité autre que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club. La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Les membres du Comité ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. En cas de faute grave ou de comportement inadapté, le Comité peut procéder à la radiation temporaire ou définitive d'un adhérent sans dédommagement.

L'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès de l'Assemblée générale ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

#### **Article 8**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

#### **Article 9**

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'OFF POUR TOUTES LES SECTIONS

### Article 1 – Membres actifs

Rappel de l'article 2 du Règlement intérieur de l'OFF :

Pour être membre actif de l'OFF, tout compétiteur ou dirigeant affilié à une Ligue ou Fédération doit s'acquitter :

- de la cotisation OFF votée en Assemblée Générale (si l'adhérent fait partie de plusieurs sections, cette cotisation est partagée entre les sections au prorata).
- de la cotisation de section (cotisation supplémentaire, cours...)
- du montant des droits de Ligue ou Fédération (licence, assurance, autres droits obligatoires).

**L'utilisation des installations sportives mises à disposition de l'OFF est subordonnée au règlement de ces droits.**

### Article 2 : Obtention et perte de la qualité de membre actif

Toute personne désirant pratiquer le sport à l'OFF peut être licencié et devenir membre actif.

Rappel de l'article 8 des Statuts de l'OFF :

La qualité de membre se perd :

- par décès
- par démission adressée au Président de Section et au Président de l'OFF.
- par radiation prononcée par le Comité de Section pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à la Section ou à l'OFF.

Le membre pourra, sur sa demande ou celle du Comité de Section, être amené à fournir des explications sur les faits qui lui seraient reprochés.

Il pourra faire appel de la décision prise devant le Comité Directeur.

- par radiation prononcée par le Comité Directeur pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'OFF.

Le membre sera, sur sa demande ou celle du Comité Directeur, préalablement amené à fournir des explications sur les faits qui lui sont reprochés.

La Section devra informer le Comité Directeur et préciser les motifs de l'exclusion de la personne.

### Article 3 : Assemblée Générale de Section

Comme prévu dans l'article 8 du Règlement Intérieur de l'OFF, chaque Section doit tenir son Assemblée Générale avant le 31 mai de l'année sportive en cours.

Le Comité de Section en place doit inviter tous les adhérents de la Section à l'Assemblée Générale par tout moyen de communication (courrier, mail, distribution d'invitation papier, affichage,...)

Lors de cette Assemblée Générale, il sera procédé à l'élection du Comité de Section pour la saison à venir par les membres actifs présents. A l'issue de ce scrutin, le nouveau Comité de Section doit procéder à :

- l'élection du bureau de section,
- la désignation de délégués autres que ses membres siégeant au Comité Directeur, dont les noms seront transmis au Comité Directeur avant la première semaine de juin. Ce nombre de délégués dépend du nombre d'adhérents à la Section (voir article 8 du Règlement Intérieur de l'OFF). Ces délégués seront seuls, avec les membres du Comité Directeur, à avoir le droit de vote à l'Assemblée Générale de l'OFF.

### Article 4 : Consultation des Statuts et Règlement Intérieur de l'OFF

Chaque membre actif peut consulter les Statuts et le Règlement Intérieur de l'OFF. Pour ce faire, l'adhérent doit passer par le Président de Section qui fera la demande auprès du Bureau Directeur de l'OFF. Le Bureau Directeur fixera un rendez-vous. L'adhérent pourra alors consulter les documents sous le contrôle d'un membre du Bureau Directeur.

